

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt sept février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, Mme Martine ILLY, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Delphine DOLVECK, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Olivera SUBOSIC, Mme Fatiha BAAZI.

Étaient absents excusés : Mme Stéphanie LATTA, Mme Hélène JACINTO, Mme Julie LEMMEL, M. Philippe KOEHLER, Mme Myriam LUKOWSKI.

Étaient absents non excusés : M. Moussa BOUHALLOUFA, M. Sahin AKIN, M. Bernard BALLE.

Procurations : Mme Stéphanie LATTA en faveur de M. Dominique COLANTONIO, Mme Hélène JACINTO en faveur de Mme Nicole MATHIEU, Mme Julie LEMMEL en faveur de Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER en faveur de M. Xavier ENGEL, Mme Myriam LUKOWSKI en faveur de Mme Fatiha BAAZI.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : Mme Fatiha BAAZI.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-001 : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Ouverture des crédits d'investissement avant le budget primitif 2025

Rapporteur : M.STAUB

Depuis la loi du 05 janvier 1998, Monsieur le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif + décisions modificatives éventuelles), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits sont repris au Budget Primitif lors de son adoption et ne restent valables que jusqu'à la date du vote de ce budget.

Par conséquent, le conseil municipal est appelé à approuver l'ouverture des crédits suivants pour l'année 2025 :

| Code | Libellé | Budget | RAR | Réalisé | Solde | Engagé + encours | Ouverture |
|-----------|---|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|------------------|
| | | 2024 | 2024 | 2025 | 2025 | 2025 | 2025 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| 2031 | Frais d'études | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| *NI | | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 539 339,47 | 926 318,00 | 188 532,93 | 737 785,07 | 328 124,61 | 30 003,50 |
| 2112 | Terrains de voirie | 35 600,00 | 12 000,00 | 11 805,00 | 195,00 | 36 786,00 | 0,00 |
| 18 | AMENAGEMENT ROUTES ET CHEMINS | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 32 280,00 | 0,00 |
| *NI | | 35 600,00 | 12 000,00 | 11 805,00 | 195,00 | 4 506,00 | 0,00 |
| 2116 | Cimetière | 55 000,00 | 14 328,00 | 0,00 | 14 328,00 | 37 622,59 | 0,00 |
| 431 | TRAVAUX CIMETIERE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35 561,59 | 0,00 |
| *NI | | 55 000,00 | 14 328,00 | 0,00 | 14 328,00 | 2 061,00 | 0,00 |
| 2117 | Bois et forêts | 30 000,00 | 20 000,00 | 16 717,75 | 3 282,25 | 0,00 | 0,00 |
| *NI | | 30 000,00 | 20 000,00 | 16 717,75 | 3 282,25 | 0,00 | 0,00 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 43 410,35 | 1 000,00 |
| 49 | AMENAGT. TERRAINS JEUX + FOOT | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 891,81 | 500,00 |
| *NI | | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 41 518,54 | 500,00 |
| 2131 | | | | | | | |
| 1 | Bâtiments administratifs | 1 344 271,47 | 522 655,00 | 78 312,11 | 444 342,89 | 59 949,38 | 0,00 |
| 10 | AMENAGEMENT MAIRIE | 646 227,47 | 522 655,00 | 78 312,11 | 444 342,89 | 59 949,38 | 0,00 |
| *NI | | 698 044,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2131 | | | | | | | |
| 2 | Bâtiments scolaires | 170 000,00 | 161 000,00 | 282,78 | 160 717,22 | 13 387,69 | 0,00 |
| 401 | TRAVAUX GS MUSSET | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 585,46 | 0,00 |
| *NI | | 170 000,00 | 161 000,00 | 282,78 | 160 717,22 | 4 802,23 | 0,00 |
| 2131 | | | | | | | |
| 4 | Bâtiments culturels et sportifs | 2 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 675,00 |
| *NI | | 2 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 675,00 |
| 2131 | | | | | | | |
| 8 | Autres bâtiments publics | 64 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 465,20 | 16 050,00 |
| 19 | MISE AUX NORMES ACCESSIBILITES | 4 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 050,00 |
| *NI | | 60 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 465,20 | 15 000,00 |
| 2132 | | | | | | | |
| 1 | Immeubles de rapport | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 560,00 | 0,00 |
| *NI | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 560,00 | 0,00 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 310,00 | 0,00 |
| 18 | AMENAGEMENT ROUTES ET CHEMINS | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 310,00 | 0,00 |
| 2152 | Installations de voirie | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 760,00 | 3 750,00 |
| *NI | | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 760,00 | 3 750,00 |
| 2153 | | | | | | | |
| 4 | Réseaux d'électrification | 760 954,00 | 194 335,00 | 80 306,29 | 114 028,71 | 83 008,80 | 0,00 |
| *NI | | 760 954,00 | 194 335,00 | 80 306,29 | 114 028,71 | 83 008,80 | 0,00 |
| 2158 | Autres install., matériel et outillage techniques | 23 500,00 | 2 000,00 | 1 109,00 | 891,00 | 14 906,40 | 0,00 |
| *NI | | 23 500,00 | 2 000,00 | 1 109,00 | 891,00 | 14 906,40 | 0,00 |
| 2184 | | | | | | | |
| 8 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 335,80 | 5 000,00 |
| *NI | | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 335,80 | 5 000,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 14 114,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 622,40 | 3 528,50 |
| *NI | | 14 114,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 622,40 | 3 528,50 |
| 23 | Immobilisations en cours | 40 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| 238 | Avances versées sur comm.immo.corporelles | 40 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| *NI | | 40 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 |

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Compte Financier Unique 2024 – Budget principal

Rapporteur : M.STAUB

Je vous propose d'examiner le compte financier unique dont les principaux éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER | | | | |
|--|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 3 003 560,37 € | 4 097 610,64 € | 7 101 171,01 € |
| | Recettes réalisées | 2 401 366,66 € | 4 142 994,38 € | 6 544 361,04 € |
| | Restes à réaliser | 630 748,00 € | | 630 748,00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire votée | 2 912 471,11 € | 4 357 683,86 € | 7 270 154,97 € |
| | Dépenses réalisées | 1 977 192,98 € | 3 815 665,91 € | 5 792 858,89 € |
| | Restes à réaliser | 927 318,00 € | | 927 318,00 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice | 424 173,68 € | 327 328,47 € | 751 502,15 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés | - 91 089,26 € | 260 073,22 € | 168 983,96 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent / déficit | 333 084,42 € | 587 401,69 € | 920 486,11 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser | -296 570,00 € | | -296 570,00 € |
| Résultat cumulé | Excédent / déficit | 36 514,42 € | 587 401,69 € | 623 916,11 € |

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 920 486,11 € et que le résultat final consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 623 916,11 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire est invité à quitter la salle afin que l'assemblée puisse procéder au vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2022-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 8 septembre 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le compte financier unique de la commune de Folschviller ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une production entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le compte financier unique 2024 pour le budget principal de la commune de Folschviller

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

23 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe « Lotissement Usson du Poitou »
Rapporteur : M.STAUB

Je vous propose d'examiner le compte financier unique dont les principaux éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER | | | | |
|--|--------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 468 729,90 € | 378 324,17 € | 847 054,07 € |
| | Recettes réalisées | 216 340,73 € | 259 462,40 € | 475 803,13 € |
| | Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire votée | 252 389,17 € | 504 778,34 € | 757 167,51 € |
| | Dépenses réalisées | 216 890,73 € | 216 890,73 € | 433 781,46 € |
| | Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice | - 550,00 € | 42 571,67 € | 42 021,67 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés | - 216 340,73 € | 126 454,17 € | - 89 886,56 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent / déficit | -216 890,73 € | 169 025,84 € | - 47 864,89 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé | Excédent / déficit | -216 890,73 € | 169 025,84 € | - 47 864,89 € |

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune pour le budget annexe du Lotissement Usson du Poitou est de - 47 864,89 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire est invité à quitter la salle afin que l'assemblée puisse procéder au vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2022-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 8 septembre 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le compte financier unique de la commune de Folschviller pour le budget annexe Lotissement Usson du Poitou

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une production entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le compte financier unique 2024 pour le budget annexe Lotissement Usson du Poitou

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

23 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Quote-part de la commune au FPH – 2024

Rapporteur : Mme MATHIEU

La commune doit verser sa participation dans le cadre de l'action « Fonds de Participation des Habitants », soutenue par l'Etat au travers du contrat de ville.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation d'un montant de **4 000 €** au CCAS, porteur de l'action.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Valorisation du Dispositif de Réussite Educative (DRE) – Reversement du CCAS au budget général au titre de l'année 2024

Rapporteur : Mme WALQUAN

La commune souhaite récupérer du CCAS un montant de **11 015 €** dans le cadre du programme DRE.

Il s'agit de la valorisation des mises à disposition de la commune au DRE pour l'année 2024 comme suit :

- Mise à disposition de salles pour :
 - o Coup de Pouce Clé 1 728 €
 - o Coup de Pouce Cla 603 €
 - o Accompagnement scolaire 1 404 €
 - o Bureau Coordinatrice 7 280 €

Total : 11 015 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage du gymnase

André APPEL – Modification

Rapporteur : M.COLANTONIO

Par une délibération en date du 7 novembre 2024, le conseil municipal avait autorisé le maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage du gymnase André APPEL.

Or, il s'avère que la Région Grand Est qui ne subventionne que les installations pour le sport de haut niveau impose que toute demande de subvention soit obligatoirement accompagnée d'un avis de la fédération sportive dont dépend le club support de la demande en l'occurrence pour Folschviller, l'avis de la Fédération Française de Handball (FFH).

Or après consultation, la fédération recommande pour les clubs ayant des équipes évoluant au niveau national, un éclairage au sol qui est supérieur à celui prévu dans le projet initial. Par conséquent, nous avons été obligés de revoir le dimensionnement de l'installation en modifiant la puissance et le nombre des projecteurs, le coût de l'opération passe ainsi de 69 980 € H.T. à 82 215 € H.T.

Par conséquent, il convient de modifier le plan de financement du projet comme suit :

- Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :
27 992,00 € (34 %)
- Région Grand Est :
20 553,75 € (25 %)
- Agence nationale du sport :
16 443,00 € (20 %)
- Commune de Folschviller :
17 226,25 € (21 %)

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Subvention dans le cadre de rencontres avec Hüttersdorf – Ecole Alfred de Musset

Rapporteur : M.COLANTONIO

L'école Alfred de Musset a développé depuis de nombreuses années un échange avec l'école allemande de Hüttersdorf. L'idée première de ce partenariat est de permettre aux élèves de découvrir d'autres cultures et de rendre concret l'apprentissage des langues enseignées en cours. Ainsi chaque année, les enseignants des écoles de Folschviller et de Hüttersdorf se rencontrent au cours d'une sortie pédagogique organisée sur une journée.

Compte tenu de l'intérêt de ces échanges, la municipalité a souhaité soutenir cet établissement scolaire, en prenant à sa charge le coût du transport des élèves.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider une délibération de principe, autorisant la commune à verser annuellement une subvention à la coopérative scolaire de l'école Alfred de Musset correspondant aux frais de transport des élèves pour la rencontre avec les écoliers de Hüttersdorf. Cette aide sera versée sur présentation d'une facture acquittée et après déduction des éventuelles aides perçues et/ou des participations demandées aux familles.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : Prise en charge du déplacement au sénat

Rapporteur : M. le Maire

Le 30 avril prochain, les élus se rendront à Paris pour une visite du Sénat, organisée à l'initiative de la sénatrice Christine HERZOG. Les conjoints ont également été invités à y participer.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que la commune prenne en charge les frais de transport pour les élus ; seules les personnes extérieures au conseil municipal devront financer leur participation. La commune s'étant chargée des réservations, elle réglera en totalité les factures de la SNCF, puis sollicitera le remboursement auprès des personnes extérieures.

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser la prise en charge, sur le budget communal, des frais de transport à l'occasion de la visite du Sénat le 30 avril 2025 qui s'élèvent à 5 425 € T.T.C.
- Autoriser le Maire à solliciter le remboursement de leur participation auprès des personnes extérieures au conseil municipal

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Rapporteur : M.STAUB

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Folschviller.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide :

- 1) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel actif en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- 2) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif} \end{array}$$

- 3) De désigner M.Didier ZIMNY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Folschviller au sein du CNAS.
- 4) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Folschviller au sein du CNAS.
- 5) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : Convention de stérilisation et d'identification de chats errants – Année 2025

Rapporteur : M.SCHNEIDER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prolifération des chats errants doit être régulée sur le ban communal. C'est pourquoi il propose de renouveler la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification de ces derniers.

L'objectif définit pour l'année 2025 est de stériliser et identifier 20 félins, le coût de chaque intervention (frais de stérilisation et identification) est de 120 € pour les sujets femelles et 100 € pour les mâles, soit un coût moyen de 110 € par individu et donc de 2 200 € pour l'opération.

La fondation 30 millions d'amis s'engage à prendre à sa charge 50 % des frais totaux.

Le solde de 1 100 € étant réglé directement par la commune sous la forme d'une subvention qui sera versée après signature de la convention.

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification de 20 chats errants pour une durée d'un an non reconductible
- Autoriser le versement d'une subvention de 1 100 € à cette association, qui correspond à 50 % des frais liés à cette opération

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-013 : Convention avec le Département de la Moselle dans le cadre de la mise à disposition de locaux au Centre Marcel Martin

Rapporteur : Mme ILLY

Le CCAS de Folschviller est signataire depuis 2019 d'une convention avec le département de la Moselle pour la mise à disposition de bureaux et d'un accueil mutualisé au sein du LAEP pour l'accueil de permanences sociales et des consultations de pédiatrie.

Cependant, les assistantes sociales ont émis le souhait de pouvoir disposer de locaux au Centre Marcel Martin plutôt qu'au LAEP pour y tenir leur permanence à raison d'une ou deux par mois.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'autoriser le maire à signer la convention avec le département pour la mise à disposition de locaux au Centre Marcel Martin étant précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée au département.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : Restriction au droit de disposer et droit à la résolution – 10 impasse

Maurice Ravel

Rapporteur : M.GAUDEL

Le conseil municipal a instauré un droit à la résolution et une restriction au droit de disposer (acte du 26/09/1968) au profit de la commune, sur un immeuble sis 10 impasse Maurice Ravel– 57730 FOLSCHVILLER, cadastré Section 17 Parcelle 157 avec 8,52 ares de sol.

L'étude des Maîtres LANG et WOHLIDKA-MEGLLEN de Saint-Avold est chargée de la vente par les consorts SCHMITT de ce bien et sollicite la radiation des inscriptions suivantes :

- Dépôt du 29/04/1969 – Restriction au droit de disposer au profit de la Commune de Folschviller, conformément à l'acte du 26/09/1968 - Numéro AMALFI : C2008STA009294

- Dépôt du 29/04/1969 – Droit à la résolution au profit de la Commune de Folschviller, conformément à l'acte du 26/09/1968 - Numéro AMALFI : C2008STA009293

Par conséquent, le conseil municipal est amené :

- A approuver la radiation au Livre Foncier de Folschviller du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer au profit de la commune de Folschviller, visés ci-dessus
- A autoriser Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte authentique de vente à l'effet de consentir à cette radiation et/ou subdéléguer ses pouvoirs à cet effet et régulariser toute procuration

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : Restriction au droit à la résolution – 17 rue de l'Europe
Rapporteur : M.GAUDEL

Le conseil municipal a instauré un droit à la résolution (02 octobre 1995) au profit de la commune, sur un immeuble sis 17 rue de l'Europe – 57730 FOLSCHVILLER, cadastré Section 12 Parcelle 62 avec 4,59 ares de sol.

L'étude des Maîtres KUHN & MERCIER de Saint-Avold est chargée de la vente de ce bien et sollicite la radiation de l'inscription suivante : - Droit à la résolution au profit de la Commune de Folschviller, conformément à l'acte du 02 octobre 1995 - Numéro AMALFI : C2008STA007906.

Par conséquent, le conseil municipal est amené :

- A approuver la radiation au Livre Foncier de Folschviller du droit à la résolution au profit de la commune de Folschviller, visé ci-dessus
- A autoriser Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte authentique de vente à l'effet de consentir à cette radiation et/ou subdéléguer ses pouvoirs à cet effet et régulariser toute procuration

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : Déclassement du domaine public des parcelles situées Square d'Anjou
Rapporteur : M.BESCH

Par des délibérations en date du 27 juin 2024 et du 7 novembre 2024, le conseil municipal avait autorisé la vente de la parcelle n°214 section 9 d'une contenance de 29 ares et 68 centiares située entre la rue de Bourgogne et la rue d'Alsace au prix de 190 000,00 € à la SCI IMMOLIFE.

Or, ce terrain aménagé en square était jusqu'à présent affecté à l'usage du public de ce fait et conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de prononcer sa désaffectation puis de son déclassement selon l'article L2141-1 du CG3P pour permettre sa vente.

Le conseil municipal est donc invité à constater que la parcelle n°214 section 9 d'une contenance de 29 ares et 68 centiares n'est plus affectée à l'usage du public et est invité à autoriser son déclassement du domaine public communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : Souscription d'une assurance dommages ouvrage

Rapporteur : M.GULDNER

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel de ville, il apparaît important pour la commune de souscrire à une assurance dommages ouvrage. Cette assurance préfinance, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs. Elle se tourne ensuite contre les constructeurs et leurs assureurs.

A cet effet, une consultation a été organisée par la société RISK PARTENAIRES auprès de la SMACL, GROUPAMA et SMA BTP.

Au final, une seule proposition nous a été adressée par la société SMA BTP. L'offre a été jugée conforme par la société RISK PARTENAIRES.

Il vous est proposé de prendre connaissance de la tarification proposée :

| Tarification ventilée par garantie : | |
|--|-------------|
| | SMABTP |
| Offre de Base : | |
| Dommages ouvrage | |
| Taux HT | 0,632% |
| Cotisation HT | 15 704,42 € |
| Cotisation TTC | 17 117,82 € |
| Bon fonctionnement | |
| Taux HT | 0,0126% |
| Cotisation HT | 313,09 € |
| Cotisation TTC | 341,27 € |
| Dommages immatériels | |
| Taux HT | 0,0632% |
| Cotisation HT | 1 570,44 € |
| Cotisation TTC | 1 711,78 € |
| Prestation supplémentaire éventuelle n°XX | |
| Dommages aux existants dissociables | |
| Taux HT | 0,08% |
| Cotisation HT | 1 987,90 € |
| Cotisation TTC | 2 166,81 € |

| Tarification par addition des garanties : (montants TTC) | |
|---|-------------|
| | SMABTP |
| Offre de base : | |
| Garantie DO + bon fonctionnement + dommages immatériels | 19 170,87 € |
| Offre de base + PSE n°1 : | |
| Garantie DO + bon fonctionnement + dommages immatériels + dommages aux existants divisibles | 21 337,68 € |

| Note sur 40 points : | |
|--|--------|
| | SMABTP |
| Offre de base : | |
| Garantie DO + bon fonctionnement + dommages immatériels + frais divers | 40,00 |
| Offre de base + PSE n°1 : | |
| Garantie DO + bon fonctionnement + dommages immatériels + dommages aux existants divisibles + frais divers | 40,00 |

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer l'offre de la société SMA BTP d'un montant prévisionnel de **21 337,68 €** pour la souscription d'une assurance dommage ouvrage pour les travaux de l'hôtel de Ville. Il est précisé que le montant définitif de la cotisation sera arrêté en fin de chantier sur la base des dépenses réelles de l'opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : Création d'un emploi permanent à temps complet

Rapporteur : Mme DOLVECK

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la promotion interne ou l'avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Considérant qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer un emploi à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} mars 2025 :

| Nombre d'emplois | Grade | Catégorie hiérarchique | Nature des fonctions | Temps de travail hebdomadaire |
|------------------|---|------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| 1 | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | Responsable des Ressources humaines | 35 h 00 |

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 03 mars 2025.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY.

Signature du secrétaire, Mme Fatiha BAAZI.



